

**ATTENDU** que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU** que le conseil a adopté, le 1<sup>er</sup> mai 2018, le Règlement numéro 318 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter un règlement imposant une nouvelle tarification pour les services des loisirs et de la culture;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2020-374 et s'intitule « Règlement imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 3 : TARIFICATION**

Il est par le présent règlement imposé et prélevé, à compter du 10 mars 2020, une tarification pour les services des loisirs et de la culture de la Ville de Rivière-Rouge établie aux tableaux des tarifs I à V inclusivement et aux dispositions particulières joints au présent règlement comme « ANNEXE 1 » qui en font partie intégrante comme si ils étaient ici récités au long.

**ARTICLE 4 : REMBOURSEMENTS**

Les remboursements seront traités conformément à la politique de remboursement du Service des loisirs et de la culture adoptée par résolution du conseil municipal.

**ARTICLE 5 : ANCIEN RÈGLEMENT**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 318 adopté le 1<sup>er</sup> mai 2018 ainsi que l'ANNEXE 1 dudit règlement.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Denis Charette**  
Maire

---

**Lucie Bourque**  
Greffière et directrice générale adjointe

**Adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2020 par la résolution numéro : 079/10-03-2020**

**Avis de motion, le 4 février 2020**  
**Dépôt du projet de règlement, le 4 février 2020**  
**Adoption du règlement, le 10 mars 2020**  
**Entrée en vigueur, le 11 mars 2020**

**ANNEXE 1**

Afin d'en faciliter la lecture, le masculin inclut le féminin dans le présent document.

**TABLEAU I – TABLEAU DES TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES**

		<i>Tarif par salle plus les taxes applicables</i>				
		Salle édifice Félix-Gabriel Marchand local 203	Salle édifice Félix-Gabriel Marchand	Salle Sainte-Véronique	Salle Jeanne-Gariépy au CSCVR	Salle Cercle de la Gaieté au CSCVR
1.1 Réunion ou rencontre après funérailles (maximum 4 heures)	Organisme à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Résident (A)	28,75 \$	46,25 \$	66 \$	69,25 \$	98,25 \$
	Non-résident (+ 50 %)	49,50 \$	69,25 \$	99 \$	103,95 \$	147,25 \$
1.2 Parti politique, syndicat ou directeur des élections provinciales ou fédérales (tarif à la journée)		44 \$	66 \$	66 \$	66 \$	88 \$
1.3 Frais de location pour tout autre événement (1) (2)	Tarif horaire (minimum 2 heures)	27,50 \$ / heure	44 \$ / heure	44 \$ / heure	66 \$ / heure	93,50 \$ / heure
	Tarif à la journée	82,50 \$	110 \$	110 \$	192,50 \$	330 \$
	Organisme à but non lucratif (OBNL) : Tarif à la journée	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
1.4 Frais de location d'équipement (lors d'une location de salle payante)	Projecteur	Organismes reconnus par la Ville : 75 \$ de dépôt de sécurité Locataires de salle avec tarif : 75 \$ de dépôt de sécurité et 25 \$ de location Note : en cas de bris ou de perte, des frais supplémentaire seront chargé				
	Écran projecteur sur pied	10 \$	Inclus	10 \$	10 \$	Inclus
	Système de son	N/A	N/A	N/A	N/A	Inclus
	Micro	N/A	N/A	N/A	10 \$	10 \$
	Tableau à feuilles	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$	8 \$

(A) Une preuve de résidence sera exigée pour bénéficier du tarif résident.

(1) Si le locataire loue la surface de l'aréna ou une ou des salles du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge ou la salle Sainte-Véronique pour réaliser un événement d'une durée d'au moins deux (2) jours, la Ville accordera une gratuité sur la troisième journée pour fins d'installation et de montage.

(2) Aucun frais n'est imposé à la MRC d'Antoine-Labelle (ainsi qu'aux organismes qu'elle chapeaute), aux écoles situées sur le territoire de Rivière-Rouge et au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) (sauf le Club social de l'hôpital et le syndicat), de même qu'aux organismes à but non lucratif (OBNL) dont le siège social est situé à Rivière-Rouge et aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la région des Laurentides qui desservent la population de Rivière-Rouge.

**Dispositions particulières**

- Toute personne désirant faire une location doit avoir 18 ans et plus;
- Pour les locations de salle payante, les frais de droits d'auteur de la SOCAN (la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) sont en sus et seront ajoutés au contrat.
- Pour toutes les réservations, payantes ou non, impliquant une consommation de nourriture ou d'alcool, un dépôt de 150 \$ (chèque) en garantie sera exigé et pourrait être encaissé en cas de bris, vandalisme ou malpropreté. La remise du dépôt se fera le jour ouvrable suivant, suite à une inspection de la salle. Des frais supplémentaires pourraient être exigés selon l'importance des méfaits.
- Les locations payantes et les activités de la Ville de Rivière-Rouge ont préséance sur les prêts de salle aux organismes à but non lucratif (gratuité), sauf lors de réception pour plus de cent (100) personnes.
- S'il y a un tirage de toute sorte par le locataire, il est de sa responsabilité d'obtenir le ou les permis nécessaires (s'il y a lieu) auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et de remettre une copie au Service des loisirs et de la culture, quarante-huit (48) heures avant l'activité.
- Le concessionnaire du restaurant et du bar du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge est autorisé à obtenir une réduction du tarif de la location de la salle Jeanne-Gariépy, de la salle Cercle de la Gaïeté et de la patinoire selon les conditions et le pourcentage fixés dans son bail pour la location du restaurant et du bar.

**TABLEAU II – TABLEAU DES TARIFS POUR LES TERRAINS DE BALLE MOLLE ET DE SOCCER**

		<b>Tarif non taxable</b>	<b>Tarif plus les taxes applicables</b>
2.1 Ligue et organisme à but non lucratif avec entente auprès du Service des loisirs et de la culture		Gratuit	Gratuit
2.2 Location à la pièce exigeant la préparation du terrain	<u>Tarif à la journée</u> Résident et personne handicapée Non-résident : moins de 14 ans Non-résident : 14 ans et plus Non-résident : 3 <sup>e</sup> âge	75 \$	Gratuit 125 \$ 75 \$

**TABLEAU III – TABLEAU DES TARIFS POUR LA PISCINE**

		<b>Tarif non taxable</b>	<b>Tarif plus les taxes applicables</b>
3.1 Entrée au bain libre	<u>Tarif quotidien</u> Résident : de tout âge Non-résident : de tout âge	Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit
3.2 Demande d'utilisation de la piscine (OBNL, CISSS, Centre du Florès) (3)		Gratuit	Gratuit

- (3) Pour bénéficier de l'utilisation de la piscine gratuitement, la demande doit être déposée avant le 10 juin de chaque année et l'horaire sera préétabli par le Service des loisirs et de la culture. Une pénalité de 25 \$ sera imposée à l'organisme qui annulera une période à moins de vingt-quatre (24) heures à l'avance.

**TABLEAU IV – TABLEAU DES TARIFS POUR LE CAMP DE JOUR**

			<b>Tarif non taxable</b>	<b>Tarif plus les taxes applicables</b>
4.1 Coût d'inscription au camp de jour - <i>Relâche scolaire hivernale</i>	Pour les résidents (4)	Tarif à la journée Tarif à la semaine (4 jours)	20 \$ 70 \$	
	Pour les non- résidents (+ 50 %)	Tarif à la journée Tarif à la semaine (4 jours)	30 \$ 105 \$	
			<b>Tarif non taxable</b>	<b>Tarif plus les taxes applicables</b>
4.2 Coût d'inscription au camp de jour estival 5 à 12 ans (5 ans : maternelle 4 ans doit être complétée)	Pour les résidents (4) (5)	1 <sup>er</sup> enfant inscrit 2 <sup>e</sup> enfant inscrit 3 <sup>e</sup> enfant inscrit Tarif à la semaine (secteur L'Annonciation) Tarif à la semaine (secteur Sainte-Véronique)	320 \$ 230 \$ 140 \$ 75 \$ 80 \$	
	Pour les non- résidents (+ 50%)	1 <sup>er</sup> enfant inscrit 2 <sup>e</sup> enfant inscrit 3 <sup>e</sup> enfant inscrit Tarif à la semaine (secteur L'Annonciation) Tarif à la semaine (secteur Sainte-Véronique)	480 \$ 345 \$ 210 \$ 112,50 \$ 120 \$	
4.3 Coût d'inscription au service de garde du camp de jour estival	Pour les résidents		25 \$ par enfant par semaine ou 80 \$ par enfant pour huit (8) semaines	
	Pour les non- résidents (+ 50%)		37,50 \$ par enfant par semaine ou 20 \$ par enfant pour huit (8) semaines	
4.4 Programme assistant- moniteur pour les 13 à 15 ans	Pour les résidents		20 \$ / semaine maximum de 100 \$ pour la saison	
	Pour les non- résidents (+ 50%)		30 \$ / semaine maximum de 150 \$ pour la saison	

- (4) Le père et/ou la mère doit être propriétaire ou locataire d'une résidence ou d'un établissement d'entreprise (commerce) à Rivière-Rouge pour que l'enfant puisse être considéré comme un résident de Rivière-Rouge.
- (5) Il est accordé, lorsque demandé, des gratuités d'inscription au camp de jour et au service de garde de la Ville pour un maximum de quatre (4) enfants résidents de Rivière-Rouge, qui auront été référés par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides.

**Dispositions particulières**

- Après la période officielle d'inscription au camp de jour estival, prédéterminée par le Service des loisirs et de la culture, des frais supplémentaires de 5 \$ seront exigés par semaine, par enfant, (pour un maximum de 15 \$ par enfant ou de 30 \$ par famille), lors d'une inscription.
- Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour l'inscription à des volets spécialisés, lors de sorties ou activités pendant la période du camp de jour et de la relâche scolaire.
- Le personnel de la Ville de Rivière-Rouge bénéficie du tarif résident.

**TABLEAU V – TABLEAU DES TARIFS DE LOCATION DE LA GLACE AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)**

		<i>Tarif non taxable</i>	<i>Tarif plus les taxes applicables</i>
5.1 Location de glace à la pièce	1 heure		135 \$
	1 heure (semaine avant 16 h)		103 \$
	1,5 heure		197 \$
	1,5 heure (semaine avant 16 h)		152 \$
Location de glace avec contrat (minimum 5 semaines)	1 heure		130 \$
	1 heure (semaine avant 16 h)		98 \$
	1,5 heure		192 \$
	1,5 heure (semaine avant 16 h)		147 \$
5.2 Location de glace pour les sports mineurs (17 ans et moins)	Organisation du territoire supralocal Hockey (incluant entente avec Association du hockey mineur Mont-Laurier/Ferme-Neuve) Patinage artistique Patinage de vitesse		Gratuit Gratuit Gratuit
	Organisation hors territoire supralocal Hockey Patinage artistique Patinage de vitesse		80 \$ / heure 80 \$ / heure 80 \$ / heure
5.3 Utilisateurs de glace du CSCVR, tels que : joueurs de hockey (adultes) sauf membres de l'Association des sports mineurs de la Rouge (l'ASMR)	Enfants et adultes qui ne sont pas résidents des municipalités de Lac-Saguay, La Macaza, L'Ascension, Nominigüe, Labelle et de la Ville de Rivière-Rouge (6)		Montant annuel additionnel de 100 \$
5.4 Patinage libre	Enfant Adulte	Gratuit	Gratuit
5.5 Divers	Location section aréna - tarif à la journée (1)		375 \$
	Location section aréna et salles - tarif à la journée (1)		510 \$
	Panneau publicitaire sur la bande (le coût du protecteur en plastique sera chargé en plus)		510 \$
5.6 Rideaux de scène (CPA)	Installation et location de rideaux de scène dans la patinoire intérieure, pour le spectacle de fin d'année du club de patinage artistique		250 \$

(1) Si le locataire loue la surface de l'aréna ou une ou des salles du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge pour réaliser un événement d'une durée d'au moins deux (2) jours, la Ville accordera une gratuité sur la troisième journée pour fins d'installation et de montage.

(6) Le tarif « résident » pourra être accordé aux personnes de moins de 18 ans qui ne sont pas des résidents des municipalités mentionnées précédemment seulement pour des sessions ponctuelles organisées par un club ou une association.

(7) Le locataire devra verser la somme totale de la location à la pièce avant le début de son utilisation.

**Disposition particulière**

- Le concessionnaire du restaurant et du bar du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge est autorisé à obtenir une réduction du tarif de la location de la salle Jeanne-Gariépy, de la salle Cercle de la Gaïeté et de la patinoire selon les conditions et le pourcentage fixés dans son bail pour la location du restaurant et du bar.